



**DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE DE MEUSSIA**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Délibération 39328-2024-2

Séance du 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le lundi douze février à 19 h 30, le Conseil municipal de la commune de Meussia s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Meussia, sous la présidence de Madame TISSOT Isabelle, Maire, sur la convocation en date du 6 février 2024 qui a été adressée par mail le 6 février 2024.

Présents : Isabelle TISSOT, Maxime BALLAUD, Gilbert CERUTTI, Bertrand MONOT, Yann PATULA, Céline COLAS, Sylvie LEFEBVRE Thierry JANIER-DUBRY (8)

Excusé : Yann ROTA donne pouvoir à Bertrand MONOT (1)

Absent : Cédric CHARRIERE (1)

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 7 + 1 procuration (8)-Maxime Ballaud, membre du SIDEDEC, ne prend pas part au vote

Date de convocation : 06/02/2024

Date de la publication en ligne : 16/02/2024

Secrétaire de séance : Bertrand MONOT

Objet : RVS - ELUM - ENTREPRISE MAINTENANCE : 6EME TRANCHE
Affaire N° : 24 36010

Madame le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

RVS - ELUM - ENTREPRISE MAINTENANCE : 6EME TRANCHE

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du SIDEDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Maxime Ballaud,

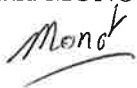
- **Approuve** le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 10 113.23 € TTC
- **Sollicite** l'obtention d'une participation au SIDEC de 50.00 % du montant aidé de l'opération (€)
Soit 5 056.62 €
- **Prend acte** que la part de la collectivité, estimée à 5 056.61 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :
 - à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
 - le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.
- **Autorise** le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,
- **S'engage** en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations
- **Autorise** Madame le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Madame le Maire à signer tous documents à cet effet,
- **Dit** que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget principal (N° SIRET 21390328900014) et seront imputées au chapitre 23de ce budget de la collectivité

POUR : 8 voix

Ainsi délibéré le 12 février 2024, pour expédition conforme.

Délibération 39328-2024-2 adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,
Bertrand MONOT



Le Maire,
Isabelle TISSOT

